

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Savoie

Anancy, le 19 janvier 2009

Arrêté n° DDEA-2009.32

Commune de CHEVRIER
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
du site de Champ Vautier

service Eau-Environnement
cellule milieux naturels, forêt
et cadre de vie

Référence :
W:\Milieux_sensibles\Arretes_bioto
pes\Projets\Champ Vautier
Chevrier\ARP_chevrier_appb_010
9.odt
affaire suivie par :
Amédée FAVRE

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** les articles L 411-1, L 411-2, R 411-15 à R 411-17 du code de l'environnement,
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de CHEVRIER du 6 novembre 2007,
- VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture du 7 octobre 2008,
- VU** l'avis du Directeur Régional de l'Office National des Forêts du 3 septembre 2008,
- VU** l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites, siégeant en formation de protection de la nature du 17 septembre 2008,

Considérant que le biotope d'une espèce résulte des interactions entre la faune, la flore, le sol et le climat du milieu et qu'une perturbation ou une atteinte portée à l'un de ces éléments peut engendrer un déséquilibre préjudiciable au maintien de l'espèce,

Considérant que l'ensemble naturel du site de Champ Vautier constitue un biotope très riche comportant plusieurs espèces animales et végétales protégées aux niveaux national, régional ou d'intérêt communautaire :

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Anancy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

animaux : le damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), le crapaud sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) et la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), ainsi que la grenouille rousse (*Rana temporaria*), le lézard des murailles (*Podarcis muralis*), le troglodyte (*Troglodytes troglodytes*), le rouge-gorge (*Erithacus rubecula*), le rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*), le traquet pâtre (*Saxicola torquata*), la fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), le pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), le pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), le gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*), la mésange bleue (*Parus caeruleus*), le verdier (*Carduelis chloris*), le gros-bec (*Coccothraustes coccothraustes*) et le bruant jaune (*Emberiza citrinella*),

végétaux : l'ophioglosse langue-de-serpent (*Ophioglossum vulgatum*), l'orchis de Traunsteiner (*Dactylorhiza traunsteineri*)

Considérant l'intérêt qui s'attache à la conservation du site en général, tant sur le plan paysager que naturel,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

CREATION ET DELIMITATION DU SITE DE PROTECTION

ARTICLE 1er :

Est prescrite la préservation des biotopes constitués par la prairie à molinie de Champ Vautier, sur la commune de **CHEVRIER**, conformément au relevé parcellaire ci-dessous et plan cadastral joint en annexe :

Commune de situation	Section	N° de parcelle cadastrale	Surface totale (m ²)	Surface classée en protection de biotope (m ²)	Type de propriétaire au 17/09/08
Chevrier	OA	1	1 482,69	1 482,69	Particulier
Chevrier	OA	2 p	1 712,28	565	Particulier
Chevrier	OA	6 p	3 147,73	542	Particulier
Chevrier	OA	479 p	2 849,14	1 238	Commune de Chevrier
Chevrier	OA	480	1 883,6	1 883,6	Commune de Chevrier
Chevrier	OA	481	2 247,68	2 247,68	Commune de Chevrier
Chevrier	OA	482 p	1 505,04	1 469,04	Commune de Chevrier
Chevrier	OA	483 p	702,12	38	Commune de Chevrier
Chevrier	OA	484 p	1 122,75	309	Commune de Chevrier
Chevrier	OA	485 p	2 195,1	2 155,1	Commune de Chevrier
Chevrier	OA	486	2 378,65	2 378,65	Commune de Chevrier
Chevrier	OA	487 p	1 200,59	42	Commune de Chevrier
TOTAL			22 427,37	14 350,76	

Remarque: il faut rajouter au tableau ci-dessus les chemins ruraux non numérotés au cadastre et situés à l'intérieur de l'aire de protection telle que reportée sur le plan joint en annexe.

La superficie totale des zones soumises au présent arrêté est d'environ 1.43 ha.

PROTECTION DES EQUILIBRES BIOLOGIQUES

ARTICLE 2 : activités traditionnelles

Sur l'ensemble de la zone, la chasse continue de s'exercer dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Les activités agricoles et forestières continuent de s'exercer, sous réserve des dispositions du présent arrêté, dans le cadre des réglementations en vigueur.

ARTICLE 3 : protection du milieu

Afin de préserver le biotope contre toutes atteintes susceptibles de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol et du site, il est interdit **sur l'ensemble de la zone** d'abandonner ou déverser tous produits chimiques, tous matériaux et déchets.

Il est en outre interdit, de façon à éviter la transformation artificielle du biotope :

- d'introduire des graines, semis, plants, greffons ou boutures d'espèces végétales,
- de détruire, arracher ou enlever toutes espèces de végétaux, sauf pour les activités agricoles et forestières traditionnelles ou pour le maintien de la qualité biologique du milieu (bonne gestion du site),
- sous réserve de l'exercice normal de la chasse, de détruire, enlever ou introduire toutes espèces d'animaux, quel qu'en soit le stade de développement, ainsi que leurs nids ou refuges.

ARTICLE 4 : circulation

Afin d'éviter toute perturbation préjudiciable au biotope, la circulation de tous véhicules à moteur est prohibée **sur l'ensemble de la zone**, à l'exclusion de ceux utilisés à des fins agricoles et forestières ou par les services de police, de sécurité et de surveillance ou de gestion du site.

Les chiens doivent être tenus en laisse, à l'exception de ceux nécessaires à l'activité agricole et des chiens de chasse en action de chasse.

ARTICLE 5 : activités

Sur l'ensemble de la zone, les activités sportives nécessitant un aménagement sont interdites. Le camping est également interdit.

ARTICLE 6 : travaux

Afin de préserver l'intégrité et l'équilibre du biotope, tous travaux publics ou privés susceptibles de dégrader l'état ou l'aspect des lieux sont interdits.

Toutefois, sont autorisés les travaux nécessaires à une bonne gestion de la zone dans le sens du maintien de leur diversité et de leur intégrité et à l'entretien des cheminements existants. Ces travaux sont définis conjointement par la commune de Chevrier et le Syndicat Intercommunal de Protection du Vuache.

GESTION

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de **CHEVRIER**. Il sera, en outre, publié dans deux journaux locaux ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 8 :

Sans préjudice des autres réglementations en vigueur, les infractions aux dispositions du présent arrêté seront passibles des peines prévues dans le Code de l'Environnement.

ARTICLE 9 :

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Maire de **CHEVRIER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- M. le Directeur d'Agence Départementale de l'Office National des Forêts,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

LE PRÉFET

Michel BILAUD